



SOFAGEC

Expertise comptable
Audit

Associés

Bruno
LABORIER

Nadège
MURAT

Grégory
ROJKOFF

Philippe
SALLE

Grégory
SÈVE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur l'apport en nature de titres
de la société EXELMANS ADVISORY
par la société SD ADVISORY

3, rue du
Dr Charles-Gabriel Pravaz
69110
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16
Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
AUVERGNE RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

SAS AU CAPITAL DE 100.000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

ENDRIX GRP
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

504 431 362 – RCS LYON

Endrix GRP
Société par Actions Simplifiée
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Version modifiée)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Vice-Président du Tribunal des Activités Economiques de Lyon, en date du 9 avril 2025, concernant la valeur des titres de la société EXELMANS ADVISORY que se propose d'apporter la société SD ADVISORY à la société Endrix GRP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport de titres à signer entre les parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1.Contexte de l'opération

L'Apport s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de prise de contrôle de la Société EXELMANS ADVISORY par la Société Endrix GRP, par voie d'apport et de cessions.

Cette opération globale donnera lieu aux opérations concomitantes suivantes, conduisant à une prise de contrôle :

- En premier lieu, la vente au profit de la Société Endrix GRP d'actions de la Société EXELMANS ADVISORY ;
- En second lieu, l'apport ici envisagé, de 601 Actions ADPA de la Société EXELMANS ADVISORY.

1.2.Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1.La société bénéficiaire des apports

La Société **Endrix GRP** est une Société par Actions Simplifiée, au capital de 8 705 000 euros, dont le siège est à LYON (69007) 18 Avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable,
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes,

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Son capital social (avant apport) est fixé à la somme de 8 705 000 euros, divisé en 849 661 actions, composé de :

- 750 161 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,
- 99 500 actions de catégorie "p1", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.

1.2.2.L'apporteur

La société **SD ADVISORY** est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 7 125 €, dont le siège social est à PARIS (75116), 17 Boulevard Jules Sandeau, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 895 161 339.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Son Gérant et associé unique est Monsieur Stéphane DAHAN.

1.2.3.La société dont les titres sont apportés

La société **EXELMANS ADVISORY** est une société par actions simplifiée au capital de 9 531 €, dont le siège social est à PARIS (75008), 21 Rue de Téhéran, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 482 026 739.

La Société a pour activités principales l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à ces professions réglementées, ainsi que les activités de conseil en transaction, services, évaluation, audit et restructuring.

Son président est la société SD ADVISORY, représentée par Stéphane DAHAN.

Le capital de la société d'un montant de 9 531 euros est divisé en 9 531 actions de 1 euro de valeur nominale, réparties ainsi (avant opérations) :

- 5 000 actions de préférence de catégorie A (« ADPA »),
- 3 431 actions de préférence de catégorie B (« ADPB »),
- 1 100 actions ordinaires de catégorie C (« AOC »),

Les termes et conditions des ADP figurent dans en annexe des statuts de la Société.

Les actions de préférence dites ADPA confèrent à leur(s) titulaire(s), à tout moment, et pour toutes les décisions de la collectivité des Associés de la Société, quelle que soit la forme retenue, un droit de vote double.

Il est à noter que la Société EXELMANS ADVISORY détient 100 % du capital et des droits de vote de la société EXELMANS AUDIT, société à responsabilité limitée au capital social de 365 116 €, dont le siège social est situé à Paris (75008), 56 Rue de Monceau, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 410 962 377.

1.3.Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées dans le projet de traité d'apport de titres à signer entre les parties, ainsi que dans le protocole d'accord prévoyant l'ensemble des modalités de la prise de contrôle envisagée.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives stipulées ci-après, la pleine propriété de 601 Actions de préférence de catégorie A (ADPA) de la Société EXELMANS ADVISORY.

La réalisation du présent Apport est indissociable de l'opération globale décrite ci-avant, elle devra donc intervenir concomitamment à la cession des actions.

L'apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature, tel que défini par le Code de Commerce.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des titres apportés au profit de la Société Bénéficiaire interviendra à la date de la décision d'augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire découlant de l'approbation du Traité d'Apport, devant être prise par la collectivité des associés de Société Bénéficiaire, la « Date de Réalisation ».

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des Titres Apportés à compter de cette Date de Réalisation. La Société Bénéficiaire aura droit à compter de la Date de Réalisation, aux dividendes ou acomptes sur dividendes mis en distribution par la Société Émettrice.

De convention expresse, l'Apport est réalisé sans qu'aucune garantie d'actif et/ou de passif soit consentie par l'Apporteur.

L'Apporteur fait les déclarations suivantes :

- L'Apporteur est régulièrement propriétaire des Titres Apportés dont il est titulaire, qui ne font l'objet d'aucun litige, revendication, option, accord ou réclamation de quelque nature qu'elle soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits qui y sont attachés ;
- Les Titres Apportés ne feront l'objet d'aucun pacte d'associés à la Date de Réalisation ;
- Aucune promesse de vente ou d'achat n'a été consentie sur tout ou partie des Titres Apportés ;
- Les Titres Apportés seront transmis à la Société Bénéficiaire intégralement libérés et ne seront grevés à la Date de Réalisation d'aucun nantissement, droit de préférence d'origine légale ou conventionnelle, droit de retour conventionnel, clause d'inaliénabilité, empêchement ou charge quelconque ;
- Les Titres Apportés seront libres de toute restriction au droit de cession, tous droits de préférence pouvant exister sur tout ou partie des Titres Apportés devant avoir été purgés.

Nous précisons que le traité d'apport mentionne bien que :

« À ce jour, les Actions de la Société Émettrice que l'Apporteur projette d'apporter à la Société Bénéficiaire sont nanties dans les conditions suivantes :

- *Nantissement pari passu de 4 999 actions de préférence dites ADPA au profit de la banque SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et de la banque CRÉDIT AGRICOLE.*

Il est précisé qu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après), les Actions devant être apportées par SD ADVISORY seront libres de tous nantissements. »

1.3.2. Conditions suspensives

Outre la réalisation du présent rapport, l'apport est subordonné à la réalisation, au plus tard le 30 juin 2025, des conditions suspensives suivantes :

- A l'obtention de l'accord de mainlevée ferme et définitive du nantissement des Titres Apportés par l'Apporteur ;
- À l'approbation, par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire, du présent Traité d'Apport, de la valorisation et la rémunération de l'Apport ;
- A la réalisation définitive de la Vente et à la constatation de la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire en découlant.

A défaut d'accomplissement de ces conditions suspensives à la date du 30 juin 2025, le traité d'apport sera caduc et tous les droits et obligations en résultant seront considérés comme nuls et non avenue sans aucune indemnité de part ni d'autre, sauf à ce que les parties conviennent ensemble et expressément d'en proroger les effets.

1.3.3. Rémunération des apports

Pour la rémunération de l'apport, les parties ont convenu de se référer à la valeur réelle des titres apportés, soit 4 100 000 € pour les 601 actions (ADPA) apportées.

La comparaison de la valeur d'une action de la Société Endrix GRP avec celle d'une action de la Société EXELMANS ADVISORY fait ressortir un coefficient de parité de 104,72 (valeur arrondie).

En représentation de la valeur de l'apport, il sera attribué à l'Apporteur, à titre forfaitaire, 62 937 Actions ordinaires de catégorie A nouvelles, d'une valeur nominale chacune de 10,24 € environ (valeur arrondie), entièrement libérées, à créer en augmentation du capital de la Société Endrix GRP de 644 802,44 Euros.

La différence entre la valeur globale des titres apportés (4 100 000 €) et la valeur nominale des actions nouvelles attribuées (644 806,08 €) constituera une prime d'apport de 3 455 193,92 €.

Celle-ci sera à la disposition de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire pour tous emplois jugés opportuns, notamment pour la dotation de toutes réserves ou provisions et la couverture de toutes charges directes ou indirectes résultant de l'Apport.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit de l'apporteur à titre de complément de rémunération.

1.4.Présentation de l'apport

1.4.1.Méthode d'évaluation retenue

A ce jour, l'Apporteur détient le contrôle de la Société EXELMANS ADVISORY, mais ne détient, ni ne détiendra, le contrôle de la Société Bénéficiaire, Endrix GRP.

En conséquence, conformément à la réglementation comptable, s'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle distinct, les titres apportés sont évalués sur la base de leur valeur réelle.

1.4.2.Description des apports

La valeur des actions de la société EXELMANS ADVISORY apportées a été déterminée sur la base des négociations intervenues entre les parties, dans le cadre de l'opération plus globale de prise de contrôle de la société Endrix GRP.

La valorisation de la Société EXELMANS ADVISORY dans ce cadre a été effectuée, d'un commun accord entre les parties, sur la base de comptes de la société et de sa filiale, arrêtés au 31 décembre 2024.

Les apport et cessions sont consentis et acceptés d'un commun accord entre les parties sur la base des éléments suivants :

- (a) une valeur d'entreprise (la « Valeur d'Entreprise ») de la Société ;
- (b) du montant de la Trésorerie Nette Normative au 30 avril 2025 arrêtée forfaitairement entre les Parties ;

Le prix unitaire obtenu a été retenu pour les Actions de préférence ADPA vendues et apportées.

Dans ces conditions, les parties sont convenues de retenir une valorisation globale, pour la pleine propriété de l'ensemble des Titres Apportés, de QUATRE MILLIONS CENT MILLE Euros (4 100 000 €).

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1.Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ENDRIX GRP sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du projet de traité d'apport de titres ;

- Pris connaissance du projet de protocole d'accord fixant l'ensemble des conditions et modalités d'exécution de l'opération globale de prise de contrôle de la société EXELMANS ADVISORY par la société Endrix GRP, et obtenu l'offre ferme formulée par Endrix GRP ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés, en nous faisant confirmer les garanties ou nantissements s'y rapportant, et les conditions de levée préalable de ses garanties ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés concernées ;
- Consulté les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 de la société EXELMANS ADVISORY, lesquels ont été approuvés par les associés et certifiés par les commissaires aux comptes ;
- Consulté les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 de la société EXELMANS ADVISORY et de sa filiale EXELMANS AUDIT, non encore approuvés ;
- Consulté la documentation juridique relative aux opérations envisagées ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société ENDRIX GRP, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation des apports reflètent la situation actuelle et future de l'activité de la société concernée et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

2.2.Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une société n'étant pas sous contrôle commun avec la société bénéficiaire.

Il a été décidé de retenir la valeur réelle estimée des titres apportés, en tant que valeur d'apport à concurrence du nombre de titres apportés.

Le choix de cette méthode est conforme aux dispositions du règlement ANC 2023-08 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3.Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés.

2.4.Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1.Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des titres représentant environ 6,31 % du capital de la société EXELMANS ADVISORY, étant entendu que les opérations concomitantes de cessions et d'apport permettront à la société Endrix GRP d'acquérir le contrôle de cette dernière.

2.4.2.Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des actions de la société EXELMANS ADVISORY apportées a été déterminée dans le cadre de l'opération plus globale de prise de contrôle de la société Endrix GRP.

Cette valorisation a été effectuée sur la base des comptes de la société et de sa filiale, arrêtés au 31 décembre 2024. Elle s'appuie sur les éléments suivants :

- (a) une valeur d'entreprise (la « Valeur d'Entreprise ») de la Société déterminée conventionnellement sur la base d'un EBITDA normatif « consolidé » au 31 décembre 2024,
- (b) augmentée du montant de la Trésorerie Nette Normative au 30 avril 2025 arrêtée forfaitairement entre les Parties.

Une distribution de dividendes préalable aux opérations d'apport et de cessions est ainsi prévue, permettant d'obtenir cette situation de trésorerie nette

Le prix unitaire obtenu a été retenu pour les Actions de préférence ADPA vendues et apportées.

2.4.3.Valorisation de la société

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère, basée sur l'utilisation de méthodes courantes d'évaluation d'entreprises comparables. Cette évaluation a été réalisée pour la société EXELMANS ADVISORY et sa filiale EXELMANS AUDIT.

La valeur retenue correspond aux prix d'acquisition fixé par les parties pour l'ensemble des opérations concomitantes devant permettre à la société Endrix GRP de prendre le contrôle desdites sociétés. Nous pouvons alors considérer cette valorisation comme représentative d'un prix de marché.

Une attention particulière a été portée sur les données financières retenues pour la fixation de ce prix, mais également au contexte global dans lequel ces opérations ont été envisagées, notamment au regard des informations recueillies sur la dynamique actuelle des affaires des sociétés concernées, et des synergies possibles avec le groupe Endrix.

Nous avons notamment vérifié la cohérence de la valeur retenue au regard des prévisionnels établis contradictoirement par les parties sur la période de 2025 à 2029.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur des apports, pour autant que les niveaux d'activité et de rentabilité attendus se confirment sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 4 100 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à SAINTE FOY LES LYON, le 30 avril 2025
Le Commissaire aux Apports
SAS SOFAGEC,
représentée par **Philippe SALLE**